

INFORMATIONS PRATIQUES SUR LA RECOMMANDATION R489

CACES® CHARIOTS AUTOMOTEURS

À RETENIR

Le code du travail impose à l'employeur de délivrer une autorisation de conduite à ses salariés utilisant des engins de chantier. Pour cela, il doit s'assurer de la compétence et l'aptitude des employés. Le CACES® permet de justifier des connaissances théoriques et pratiques et de remettre l'autorisation de conduite.

La formation CACES initiale pour 01 à 02 catégories a une durée conseillée de 03 jours, pour 03 à 05 catégories 04 à 05 jours si le stagiaire est totalement inexpérimenté.

Pour les recyclages CACES, nous conseillons 03 jours car la nouvelle recommandation impose des connaissances théoriques et pratiques différentes d'avant 2020. Elle peut se faire sur 02 jours en choisissant soit de revoir la théorie, soit la pratique.

1A/1B

Transpalettes & gerbeurs

1A : transpalettes à conducteur porté et préparateurs de commande sans élévation du poste de conduite (levée $\leq 1,20$ m).

1B : gerbeurs à conducteur porté, levée $> 1,20$ m ; mât fixe et bras de fourche.



2A/2B

Plateaux & tracteurs

2A : chariots à plateau porteur, capacité de charge ≤ 2 t.

2B : chariots tracteurs industriels, capacité de traction ≤ 25 t.



3

Frontaux ≤ 6 t

Chariots élévateurs frontaux en porte-à-faux, capacité nominale ≤ 6 t.



4

Frontaux > 6 t

Chariots élévateurs frontaux en porte-à-faux, capacité nominale > 6 t.



5

Mât rétractable

Chariots élévateurs à mât rétractable ; gerbeurs à longerons porteurs permettant l'avancement du mât.



6

Poste élevé

Chariots élévateurs à poste de conduite élevé, hauteur de plancher $> 1,20$ m.

